

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01191

**CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC
LA SOCIETE AXIONE - METROTECH BATIMENTS 13 ET 25**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation, conclue avec la société AXIONE pour une durée de 36 mois commençant à courir le 1er février 2020 pour se terminer le 31 janvier 2023, prévoit la mise à disposition :

- d'un emplacement d'une superficie de 300 m² situé devant le bâtiment 25 du Parc de Métrotech ;
- d'un emplacement pour une benne est également mis à disposition sur les places de parking à l'entrée le long des box, à l'extérieur de l'enclos situé le long du bâtiment 25 du Parc de Métrotech ;
- du garage n°1 d'une superficie de 38,50 m², situé dans le bâtiment n°25 du Parc de Métrotech ;
- du garage gris n°2 d'une superficie de 38,50 m² situé dans le bâtiment n°25 du Parc de Métrotech ;
- du garage gris n°3 d'une superficie de 38,50 m² situé dans le bâtiment n°25 du Parc de Métrotech ;

CONSIDERANT que par un courrier daté du 04 août 2022, Saint-Etienne Métropole a informé la société AXIONE que l'emplacement de 300 m² situé devant le bâtiment 25 serait transféré sur une partie du parking du bâtiment n°13 d'une surface de 400 m² ;

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation est conclue avec la société dénommée AXIONE, société par actions simplifiée, au capital de 6 000 000,00 d'euros, dont le siège est situé 130 boulevard de Camelinat, 92240 Malakoff, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Sirene 449 586 544 00016. La société, entreprise de télécommunication, est représentée par Monsieur Hugues MARTINIER en sa qualité de responsable d'exploitation.

ARTICLE 2

Pour la période du 14 octobre 2022 au 31 octobre 2024, Saint-Etienne Métropole met à la disposition de l'occupant, à titre révocable, qui accepte :

- un emplacement d'une superficie de 400 m² situé sur une partie du parking du bâtiment n°13 d'une surface de 400 m². Cet emplacement sera clôturé par Saint-Etienne Métropole, hors portail qui sera installé et entretenu par l'occupant ;
- un emplacement pour une benne est également mis à disposition sur les places de parking à l'entrée le long des box, à l'extérieur de l'enclos situé le long du bâtiment 25 ;

RECU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221123-C2022011910

Date de mise en ligne : 05 décembre 2022

- le garage n°1 d'une superficie de 38,50 m², situé dans le bâtiment n°25 du Parc de Métrotech ;
- le garage gris n°2 d'une superficie de 38,50 m² situé dans le bâtiment n°25 du Parc de Métrotech ;
- le garage gris n°3 d'une superficie de 38,50 m² situé dans le bâtiment n°25 du Parc de Métrotech.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie selon les conditions suivantes :

- montant du loyer pour les garages n° 1, 2 et 3 : 30 € HT/m²/an ;
- montant des charges pour les garages n° 1, 2 et 3 : 25 € HT/m²/an. Les charges comprennent les frais d'électricité ;
- montant pour les emplacements extérieurs : 2 € HT/m²/an soit un montant annuel de 800 € HT.

Le montant annuel total s'élève à 7 152,50 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, soit un montant mensuel de 596,04 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination METRO.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU